

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 8 décembre 2014

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 8 décembre 2014, À 19:00 HEURES, AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.

SONT PRÉSENTS, Madame et Messieurs les conseillers :
Réjean Leclerc Denys Leclerc Gino Gagnon
Lise Julien Claude Lefebvre Yves Walsh

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Poirier

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Paulin Leclerc, directeur général
Joanne Villeneuve, greffière
Éric De Carufel, coordonnateur Loisirs

289-12-2014

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

290-12-2014

PROCÈS-VERBAUX DE NOVEMBRE 2014

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copies des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

Une correction doit être apportée à la résolution 271-11-2014 concernant la distribution du profit de la course à pied 1-5-10. Le profit de 1 441 \$ doit être réparti de la façon suivante :

1 000 \$ à la Fondation Mélanie-Moïse
441 \$ au service des Loisirs de Saint-Basile

La part pour le Club de vélo d'Éric Paradis est ainsi annulée vu sa non-participation au Grand Défi Pierre Lavoie pour 2015.

ADOPTION

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 novembre 2014 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2586 à 2599 comportant les résolutions #256-11-2014 à #284-11-2014 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance d'ajournement tenue le 18 novembre 2014 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2600 à 2602 comportant les résolutions #285-11-2014 à # 288-11-2014 inclusivement.

Que le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

291-12-2014

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 513448 à 513565 inclusivement, totalisant un montant de 125 799,93 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 5820 à 5893 inclusivement, totalisant un montant de 146 554,08 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 2382 à 2414 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 43 832,81 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 291-12-2014 au montant de 316 186,82 \$.

Joanne Villeneuve, trésorière

292-12-2014

**RÉSOLUTION ENTÉRINANT LES SURPLUS AFFECTÉS
PROVENANT DE LA VENTE DES TERRAINS (N/D : 201-132)**

Attendu que ce conseil veut que les vérificateurs suivent les surplus accumulés affectés de la Ville de Saint-Basile;

Attendu qu'un fond réservé provenant de la vente des terrains à déjà été créé;

Attendu qu'un surplus pourra être affecté en provenance de la vente des terrains, au cours de l'exercice 2014;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a l'intention d'affecter les surplus provenant de la vente des terrains de 2014 à ce fond réservé.

Adopté.

**DÉPÔT DU REGISTRE DES
AVANTAGES REÇUS - DES ÉLUS**

La greffière dépose, conformément au dernier paragraphe de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et conformément au règlement 02-2014 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux disposition de l'article 2, le registre des déclarations des avantages reçus d'une valeur supérieure à 200 \$.

PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question a été tenue.

293-12-2014

ZUMBATHON POUR MIRÉPI (N/D : 102-102)

Attendu que la maison d'hébergement Mirépi est une ressource qui vient en aide aux femmes et enfants victimes de violence et en difficulté dans le comté de Portneuf;

Attendu que Mirépi organise son 4^e zumbathon comme activité de financement pour amasser l'argent nécessaire pour mettre sur pied une maison de 2^e étape pour combler des besoins de sécurité, de relocalisation et de reprise de pouvoir pour la clientèle;

Attendu que ce 4^e zumbathon aura lieu le 28 février 2015;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de verser un don de 100 \$ afin de démontrer son soutien à la maison d'hébergement Mirépi.

Adopté.

294-12-2014

**GALA PERSONNALITÉ CJSR/MARTINET
DEMANDE DE COMMANDITE (N/D : 102-102)**

Attendu que le Gala personnalité CJSR/Martinet à lieu à chaque année depuis 8 ans et couvre le territoire des municipalités suivantes : Saint-Raymond, Saint-Léonard, Saint-Basile, Rivière-à-Pierre, Lac-Sergent et Sainte-Christine-d'Auvergne;

Attendu que le Gala personnalité CJSR/Martinet aura lieu le 26 février 2015;

Considérant que l'assistance de cet évènement est passé de 80 à plus de 300 spectateurs, l'organisation du Gala demande une aide financière;

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement de 130 \$ correspondant à une contribution de 5 sous par citoyen au Gala personnalité CJSR/Martinet comme aide financière pour l'organisation de cet évènement.

Adopté.

295-12-2014

**ENTENTE CENTRE NATURE – PRÊT DE
MACHINES DISTRIBUTRICES (N/D : 401-135)**

Attendu que le Centre nature n'offre plus de service de restauration à ses clients le samedi;

Attendu que les machines distributrices du Centre communautaire ne sont plus utilisées;

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, autorise le prêt des machines distributrices du Centre communautaire au Centre nature et ce afin de donner un minimum de service aux clients;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mentionne que les machines distributrices demeurent la propriété de la Ville de Saint-Basile et se réserve le droit de les reprendre en cas de besoin ou autre.

Que ce prêt est pour une durée indéterminée.

Adopté.

296-12-2014

**ENTENTE SOCCER – CLUB DE SOCCER MUSTANG
DE PONT-ROUGE (N/D : 401-135)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile désire offrir à ses citoyens les services d'un club de soccer et ne peut offrir seul ce service;

Attendu que le Club de soccer Mustang de Pont-Rouge désire offrir ce service aux citoyens de Saint-Basile aux mêmes tarifs et conditions que les résidents de Pont-Rouge;

Attendu que l'entente se renouvellera automatiquement à chaque année, à moins d'un avis écrit d'une des parties dans le mois d'octobre à chaque année;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, autorise la signature d'une entente entre les deux parties afin d'offrir le service de soccer à la clientèle de Saint-Basile.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, autorise la transmission de données des joueurs auprès de la FQS pour permettre la fusion de la base de données avec le Club de soccer Mustang de Pont-Rouge;

Que Monsieur Éric de Carufel, coordonnateur aux loisirs est autorisé à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

297-12-2014

**ACQUISITION ÉQUIPEMENTS AUX TRAVAUX PUBLICS
PROJET #1401 (N/D : 401-131)**

Attendu qu'au programme triennal d'immobilisations 2014-2015-2016, il y a un montant de 8 000 \$ de prévu pour l'achat d'une laveuse à pression à eau chaude;

Attendu qu'il y a lieu d'acquérir une laveuse à pression à eau chaude pour les besoins des travaux publics;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise l'achat d'une laveuse à pression à eau chaude auprès d'Atlantis Pompe Sainte-Foy situé au 1844, boul. Hamel Ouest, Québec, G1N 3Z2, au coût de 5 500 \$, taxes en sus.

Que la présente dépense est prévue au programme des immobilisations 2014-2015-2016 soit par transfert à l'état des activités financières.

Adopté.

298-12-2014

EMPLOYÉS VOIRIE
– RECONNAISSANCE DES ACQUIS (N/D : 303-115)

Attendu que les employés saisonniers Simon Jobin et Stéphane Lefebvre ont été embauchés en cours d'année 2014 au tarif de 18,75 \$/heure correspondant à l'échelon 1 du tableau de rémunération de journalier de classe B;

Considérant que ces deux (2) employés ont déjà de l'expérience;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité des conseillers présents:**

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de leur accorder une reconnaissance des acquis;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte que Simon Jobin et Stéphane Lefebvre passe au tarif de 20,58 \$ correspondant à l'échelon 3 du tableau de rémunération de journalier de classe B et ce à compter du 1^{er} janvier 2015.

Adopté.

299-12-2014

BONIFICATION ACCÈSLOGIS DU PROGRAMME
RÉNOVATION QUÉBEC (N/D : 114-400)

Attendu que dans le cadre du volet 11-6, bonification AccèsLogis du programme Rénovation Québec (PRQ), offert par la Société d'habitation du Québec (SHQ), une enveloppe de 137 500 \$ est allouée à la Municipalité de Saint-Basile;

Attendu que les normes du PRQ prévoient une contribution équivalente de la Municipalité de Saint-Basile à celle versée par la SHQ;

Attendu que la Ville de Saint-Basile s'est engagée à déboursier la totalité de l'aide financière accordée aux propriétaires et que la participation financière de la Société d'habitation du Québec à cette aide lui sera remboursée;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de verser, aux propriétaires, la somme de 275 000 \$.

Que la présente dépense (137 500 \$) est payée à même le règlement d'emprunt numéro 13-2013.

Adopté.

300-12-2014

**ASSURANCES GÉNÉRALES / ADJUDICATION CONTRAT
(N/D : 106-106)**

Attendu que la municipalité a procédé à une demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite, en date du 30 octobre 2014, pour accorder le contrat d'assurances générales pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015;

Attendu qu'une seule soumission a été reçue et ouverte en date du 21 novembre 2014 et que le résultat se lit, en excluant les options et incluant les taxes, comme suit :

Promutuel Portneuf-Champlain	43 967,89 \$
------------------------------	--------------

En conséquence, il est **proposé par** Monsieur Yves Walsh, **et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile, adjuge le contrat pour sa couverture en assurances générales à Promutuel Portneuf-Champlain, pour un (1) an, au montant de 43 967,89 \$, taxes incluses.

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile demande d'ajouter à notre couverture, les options suivantes :

- tremblement de terre	392 \$, plus taxes
- inondation	103 \$, plus taxes
- pollution	150 \$, plus taxes

Que Messieurs Jean Poirier et/ou Paulin Leclerc, respectivement maire et directeur général sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Que la date de prise d'effet de la couverture sera le 1^{er} janvier 2015 à 00h01.

Adopté.

301-12-2014

**PARTICIPATION À L'ENTENTE DE SERVICE DE TRANSPORT
ADAPTÉ DE PORTNEUF- ENTENTE 2015-2017 (N/D : 603-104)**

Attendu que toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12);

Attendu que le Service de transport adapté de Portneuf, qui était administré jusqu'au 30 juin 2011 par la Ville de Saint Basile, est désormais pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1^{er} juillet 2011;

Attendu que l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 121-06-2011) lors de sa séance régulière du 15 juin 2011 ;

Attendu que cette entente de services est échue depuis le 30 juin 2014, que la commission du développement social et économique a recommandé son renouvellement et que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile juge également à propos de renouveler l'entente;

Attendu que la Commission de développement social et économique recommande également l'adoption du plan de transport, de la tarification et des prévisions financières pour 2015;

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a pris connaissance du projet d'entente 2015-2017, du plan de transport, des prévisions financières et de la tarification recommandés pour 2015 par la commission et est d'accord pour adopter ces derniers;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents;

Que la municipalité de Saint-Basile confirme à la MRC de Portneuf son adhésion à la nouvelle entente de services qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2015 entre la Corporation de transport régional de Portneuf et la MRC;

Que la municipalité de Saint-Basile reconnaît la MRC de Portneuf comme mandataire et lui confie la signature pour et au nom de la municipalité de ladite entente qui se terminera au 31 décembre 2017;

Que la municipalité confirme également l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2015;

Que la municipalité confirme sa participation financière annuelle pour 2015 au montant de 5 259 \$.

Adopté.

302-12-2014

**APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 26-2014 DE
LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
DE PORTNEUF DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 4 200 000 \$
(N/D : 706-105)**

Considérant que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

Considérant que la cellule d'enfouissement numéro 1 sera remplie au maximum de sa capacité à l'automne 2015, c'est pourquoi la Régie se doit d'entreprendre des démarches en vue de la réalisation de travaux de construction d'une nouvelle cellule d'enfouissement (numéro 2) dont le volume est estimé à 600 000 mètres cubes (540 000 tonnes métriques);

Considérant que la Régie doit également réaliser des travaux de recouvrement final de la cellule d'enfouissement numéro 1;

Considérant que la Régie a adopté un règlement d'emprunt de 4 200 000 \$ pour la réalisation desdits travaux;

Considérant que les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil au plus tard la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le secrétaire-trésorier de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités;

Considérant que l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

- 1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités;
- 2- Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile approuve le règlement d'emprunt numéro 26-2014 de 4 200 000 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 27 novembre 2014.

Adopté.

303-12-2014

SERVICE DES CADETS DE LA SQ (N/D : 501-103)

Considérant que la Sûreté du Québec offre la possibilité de recourir au Programme de cadets dans lequel les cadets peuvent fournir différents services à la MRC;

Attendu qu'une municipalité peut recourir à ce service en manifestant son désir à la MRC,

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile désire recourir au service offert par les cadets de la Sûreté du Québec et à défrayer les coûts reliés à ce service une fois qu'ils seront établis.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

304-12-2014

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h30 et ajournée au 16 décembre 2014 à 19h30.

Adopté.

Jean Poirier, maire

Joanne Villeneuve, greffière